

ARRETE N° 2021-169

Arrêté portant sur la réglementation temporaire du stationnement en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON, CHARENTE MARITIME

- **Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment l'Article L2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement)
- **Vu le Code de la route**, notamment les articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires)
- **Vu l'instruction interministérielle** sur la signalisation routière, (livre I-8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992
- **Considérant** la nécessité d'interdire temporairement le stationnement des véhicules sur une partie de la rue de Vassiac, en agglomération, en raison du stationnement sur la chaussée d'un camion de déménagement afin d'effectuer un déménagement au n°10 rue de Vassiac,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur une partie de la rue de Vassiac (portion de rue départementale) entre le n°1 et le n°19, et la circulation des véhicules se fera sur les places de stationnement, le lundi 15 Novembre 2021 de 7H00 à 18H00.
Mettre en place un panneau indiquant aux piétons l'obligation de changer de côté si le chantier l'impose.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par la commune de Montguyon et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la sécurité routière.

ARTICLE 3 : Les véhicules et les personnes contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du Code de la Route. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux conformément à la loi avec possibilité de mise en fourrière.

AR Prefecture

017-211702410-20211110-A2021169-AR
Reçu le 12/11/2021
Publié le 12/11/2021

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 10/11/2021

Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

